

L'INITIATIVE LÉGISLATIVE

À travers notre étude sur le Sénat dans le Monde en 2014, nous observons que le pouvoir législatif de l'institution sénatoriale se décline sur trois plans : l'initiative législative, le pouvoir d'amendement législatif et le droit de veto sur les projets de loi. Ce texte traite de l'initiative législative, soit de la possibilité d'introduire des projets de loi (de législation) dans le processus législatif. D'emblée, nous constatons que la très grande majorité des Sénats dans le monde bénéficie d'un pouvoir d'initiative législative. Il nous semble donc que l'institution sénatoriale est un organe essentiel du pouvoir législatif. Nous avons recensé 3 types d'initiatives législatives :

- **Pouvoir d'initiative législative complet**
- **Pouvoir d'initiative législative incomplet**
- **Aucun pouvoir d'initiative législative**

D'abord, pour ce qui est du **pouvoir d'initiative législative complet**, on compte 33 Sénats qui peuvent élaborer des projets de loi sur tout sujet, incluant des projets de loi à incidence financière. Par exemple, en Allemagne, la Chambre haute (le Bundesrat) peut initier des projets de loi, tout comme le Gouvernement fédéral et les membres de la Chambre basse. Les projets de loi initiés par la Chambre haute allemande doivent émaner des *Länder*, soit des provinces. En effet, les *Länder* doivent d'abord déposer une motion pour initier un projet de loi devant leur propre assemblée. Cette motion est ensuite transmise au Sénat allemand. Si le texte souhaité par les *Länder* est soutenu à la majorité absolue de la Chambre haute, il devient donc une proposition de loi de celui-ci. Notons que les Sénats de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie – Herzégovine, du Brésil, de l'Inde, du Mexique, du Nigéria et de la Suisse détiennent tous un pouvoir d'initiative législative complet. Rappelons que les projets de loi issus de la Chambre haute doivent ensuite être adoptés par la Chambre basse pour devenir des lois.

Ensuite, pour ce qui est du **pouvoir d'initiative législative incomplet**, on compte aussi 33 Sénats dans cette catégorie. Le terme « incomplet » est ici utilisé puisque ces 33 Chambres hautes ne peuvent pas introduire des projets de loi qui ont des incidences financières. Ici, au Canada, les Sénateurs, tout comme les députés, peuvent proposer des lois, mais ce pouvoir est restreint à des projets de loi sans incidence financière. Aux États-Unis d'Amérique, les choses sont assez semblables. En effet, la Constitution américaine prévoit que des lois tendant à accroître les recettes publiques, c'est-à-dire des lois qui touchent à la taxation et à l'accroissement de l'impôt ne peuvent être initiées que par la Chambre des représentants. De plus, la Chambre des représentants considère que le Sénat n'a pas la compétence pour proposer des lois autorisant le gouvernement à engager des dépenses. Notons aussi que les autres fédérations que sont l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Espagne, l'Éthiopie, la Malaisie, le Pakistan, la Russie et le Soudan possèdent toutes un pouvoir d'initiative législative partiel.

Enfin, seuls 14 Sénats dans le monde ne possèdent **aucun pouvoir d'initiative législative**. Par exemple, le Sénat de France, des Pays-Bas, de l'Algérie ou de la Tunisie ne possèdent pas de pouvoir d'initiative législative. Mais, notons qu'il s'agit d'États unitaires et non pas de fédération. D'ailleurs, toutes les fédérations que nous avons recensées à travers cette étude sur le Sénat dans le monde octroient à leur Chambre haute un pouvoir d'initiative législative complet ou partiel.